

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE L'HABITAT ET DU
DEVELOPPEMENT URBAIN

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF HOUSING AND
URBAN DEVELOPMENT

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
INTERNAL TENDERS BOARD

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

**N° 00032/AONO/MINHDU/CIPM/2024 DU 24 JANVIER 2024
RELATIF A L'ACHAT DU MATERIEL TECHNIQUE SPECIFIQUE AU
MINISTERE DE L'HABITAT ET DU DEVELOPPEMENT URBAIN
EN DEUX (02) LOTS (PROCEDURE D'URGENCE)**



FINANCEMENT : BIP MINHDU- Exercice 2024

IMPUTATION : 58 38 113.01 340010 524419

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

PIECE N° 0 : AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

MINISTRE DE L'HABITAT ET
DU DEVELOPPEMENT URBAIN

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF HOUSING AND
URBAN DEVELOPMENT

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

000 321/AONO/MINH DU/CIPM/24 DU 4 JAN 2024

RELATIF A L'ACHAT DU MATERIEL TECHNIQUE SPECIFIQUE AU
MINISTRE DE L'HABITAT ET DU DEVELOPPEMENT URBAIN EN DEUX (02) LOTS

FINANCEMENT : BIP / MINH DU-EXERCICE : 2024

IMPUTATION : 58 38 113 01 340010 524419

1- Objet de l'appel d'offres

Le Ministre de l'Habitat et du Développement Urbain-Maitre d'ouvrage, lance un Appel d'Offres National ouvert relatif à l'achat du matériel technique spécifique.

2-Consistance des prestations

Les prestations du présent appel d'offres comprennent : la fourniture du matériel technique et spécifique y compris le transport, la manutention, la mise en service et la réception sous l'entière responsabilité du cocontractant et la réception par le Maître d'Ouvrage.

3- Délai de livraison

Le délai maximum de livraison prévu par le Maître d'Ouvrage est de trois (03) mois pour chaque lot.

4- Allotissement

Les prestations sont réparties en deux (02) lots tel qu'indiqué dans les tableaux ci-dessous :

- Lots 1 & 2

N°	Description des fournitures	Unité	Qté
1	Scléromètre	U	3
2	Décamètre	U	26
3	Odomètre	U	25
4	Table traçante	U	1
5	GPS GARMIN ou son équivalent	U	25
6	Drone	U	5
7	Appareil photo numérique	U	10
8	télémetre laser	U	10
9	Feroscan	U	1
10	mètre ruban de 50 m	U	25
11	mètre ruban de 100m	U	25
12	Station totale et accessoires	U	1
13	Equipement EPI (casque blanc, Chaussures de sécurité, blouse, gang, chasuble, cache nez)	U	99

5- Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel de l'opération à l'issue des études préalables est de deux cent cinquante millions (150 000 000) de Francs CFA, réparti comme suit :

LOT	MONTANT (FCFA)
1	Soixante quinze millions (75 000 000)
2	Soixante quinze millions (75 000 000)

6-Participation et origine

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte aux prestataires ou groupements de prestataires installés au Cameroun.

7- Financement

Les prestations objet du présent appel d'offres sont financées par le Budget d'investissement public du MINH DU (BIP MINH DU) / Exercice 2024 IMPUTATION : 58 38 113 01 340010 524419

8- Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier peut être consulté aux heures ouvrables à la Direction des Affaires Générales du Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain (Service des Marchés), et la version électronique sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm> dès publication du présent avis.

9- Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être retiré dès publication du présent avis auprès du Service des Marchés du Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain, sis au 9^e étage-porte 09T02 de l'immeuble ministériel n°1 (face Poste Centrale – Yaoundé) sur présentation d'une quittance de versement d'une somme non remboursable au titre des frais de dossier de cent mille (100 000) FCFA, payable au Trésor public.

10. Mode de soumission des offres

La soumission se fait exclusivement en ligne.

11. Remise des offres

Chaque offre rédigée en français ou en anglais sera transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS au plus tard le **07 MARS 2024** à [13 heures, heure locale]. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB devra être transmise sous pli scellé avec l'indication claire et lisible « copie de sauvegarde », en plus de la mention ci-dessous dans les délais impartis.

Les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :

- 5 MO pour l'Offre Administrative ;
- 15 MO pour l'Offre Technique ;
- 5 MO pour l'Offre Financière.

Les formats acceptés sont les suivants :

- Format PDF pour les documents textuels ;
- JPEG pour les images.

Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.]

N.B : un exemplaire original physique de chacune des offres (Administrative ; Technique et Financière) devra parvenir au Service des Marchés (Bureau des offres) du Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain, sise au 2^{ème} étage de l'immeuble abritant le projet PDVIR/MINH DU, situé derrière la DGSN à LONGKAK-

Yaoundé (bâtiment beiges aux balcons rouges) au plus tard le

à 13 heures, heure locale et portant la mention ci-dessous :

**« APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
(N° 2/AONO/MINHDU/CIPM/24 DU 2 JAN 2024)
RELATIF A L'ACHAT DU MATERIEL TECHNIQUE SPECIFIQUE AU
MINISTERE DE L'HABITAT ET DU DEVELOPPEMENT URBAIN
A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »**

Les documents constituant l'Offre seront répartis en trois volumes ci-après :

Volume 1 : Pièces administratives ;

Volume 2 : Offre Technique ;

Volume 3 : Offre Financière.

Toutes les pièces constitutives des offres (Volumes 1, 2 et 3), seront placées dans un grand pli extérieur scellé portant uniquement la mention de l'Appel d'Offres en question.

Les différentes pièces de chaque Offre seront numérotées dans l'ordre du DAO, séparées par des intercalaires de couleur identiques et reliées.

12- Caution de soumission

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission, établie par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministre chargé des finances et dont la liste figure dans la pièce 11 du DAO, d'un montant d'un million cinq cent mille (1 500 000) FCFA pour chacun des lots, et valable pendant trente (30) jours au-delà de la date de validité des offres.

Sous peine de rejet, la caution de soumission devra être impérativement produite en originale datée d'au plus trois (03) mois.

13- Recevabilité des offres

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être datées de moins de trois-(03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres.

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission dans le dossier administratif délivrée par une banque de premier ordre ou compagnie d'assurance agréée par le Ministère chargé des Finances ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours.

14- Ouverture des plis

L'ouverture des offres se fera en ligne en un temps et aura lieu le 01 MARS 2024 au plus tard à 14 heures par la Commission Interne de Passation des Marchés du MINH DU, sise au 2^{ème} étage de l'immeuble abritant le projet PDVIR/MINH DU, situé derrière la DGSN à LONGKAK-Yaoundé (bâtiment beige aux balcons rouges). Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée et ayant une bonne connaissance du dossier.

15-Critères d'évaluation

L'évaluation des offres sera faite sur la base des critères éliminatoires et essentiels ci-après définis.

15.1- Critères éliminatoires

- Absence ou non-conformité de la caution de soumission dans le dossier administratif à l'ouverture des plis;
- Non production au-delà du délai de 48h, après l'ouverture des plis, d'une pièce administrative jugée non conforme ou absente ;
- Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;
- Absence de déclaration sur l'honneur de non abandon de marchés au cours des trois (03) dernières années ;
- Absence des prospectus ou des fiches techniques du fabricant précisant clairement les caractéristiques du matériel technique spécifique proposé ;
- Absence des fiches techniques en couleur et émanant du fabricant pour les matériels ci-après : **Station totale ; drone.**
- Absence d'une référence en fourniture de matériel technique et spécifique et d'un montant supérieur ou égal à 20 000 000 de FCFA au cours des cinq (05) dernières années.
- Absence d'une référence en fourniture divers d'un montant supérieur ou égal à 60 millions au cours des deux dernières années (2022 – 2023)
- Non-respect d'une spécification technique ;
- Offre ayant obtenu moins de **80% des critères essentiels (4/5) ;**
- Absence d'une pièce de l'offre financière (Soumission, BPU, DQE, SDPU) ;
- Omission d'un prix unitaire quantifié dans le BPU, le DQE et le SDPU ;
- Absence d'une capacité financière d'un montant de 20 000 000 de Fcfa délivrée par une banque de premier ordre.



15.2-Critères essentiels

- Présentation de l'offre (pagination, présence des intercalaires de couleur, présentation des pièces dans l'ordre demandé, reliure, lisibilité)01 critère ;
- Références du soumissionnaire dans les prestations similaires02 critères ;
- Planning et délai de livraison01 critère ;
- Preuve d'acceptation des conditions du marché01 critère ;
- Total.....05 critères**

16- Attribution

Le marché sera attribué au soumissionnaire ayant présenté une offre remplissant les critères de qualification technique et financière requises et évaluée la moins-désante.

Un soumissionnaire ne peut être attributaire de plus d'un lot.

17- Durée de validité des offres

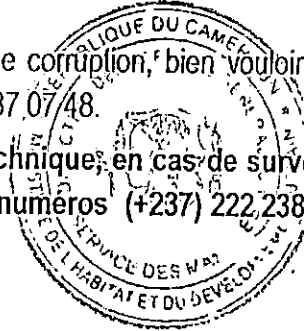
Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant 90 jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

18- Renseignements complémentaires

18.1. Les renseignements complémentaires d'ordre technique peuvent être obtenus auprès de la Direction des Affaires Générales (Service des Marchés) du Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain, aux heures ouvrables, ou en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses : <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm>.

18.2. Pour toute dénonciation d'acte de corruption, bien vouloir appeler ou envoyer un SMS au MINMAP aux numéros suivants : 673 20 57 25 / 699 37 07 48.

18.3. Pour obtenir une assistance technique, en cas de survenance d'un problème lié à l'utilisation de la plateforme, bien vouloir appeler aux numéros (+237) 222 238 155 / 222 235 669 ou écrire à l'adresse email dsi@minmap.cm.



19- Additif de l'appel d'offres

Des additifs éventuels pourront être apportés au présent DAO en respect de la réglementation en vigueur.

Ampliations :

- MINMAP
- ARMP
- CIPM/MINH DU
- CHRONO

24 JAN 2024

LE MINISTRE
THE MINISTER

Ketcha Célestine

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

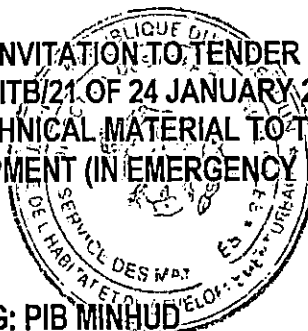
**MINISTERE DE L'HABITAT ET
DU DEVELOPPEMENT URBAIN**

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace- Work – Fatherland

**MINISTRY OF HOUSING AND
URBAN DEVELOPMENT**

TENDER DOCUMENT

**OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER
N°00032/ONIT/MINHUD/ITB/24 OF 24 JANUARY 2024
FOR THE SUPPLY SPECIFIC TECHNICAL MATERIAL TO THE MINISTRY OF
HOUSING AND URBAN DEVELOPMENT (IN EMERGENCY PROCEDURE).**



**FUNDING: PIB MINHUD
Financial year: 2024**

Imputation : _____

DOCUMENT N°0:

INVITATION TO TENDER.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace- Work - Fatherland

MINISTERE DE L'HABITAT ET
DU DEVELOPPEMENT URBAIN

MINISTRY OF HOUSING AND
URBAN DEVELOPMENT

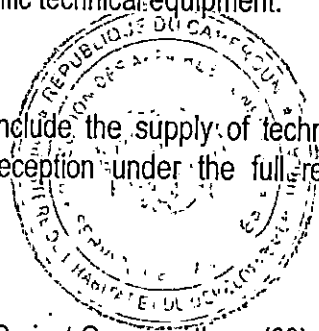
OPEN NATIONAL CALL FOR TENDER
0 No. 321/AONO/MINHDU/CIPM/24 OF A JAN 2024
RELATING TO THE PURCHASE OF SPECIFIC TECHNICAL EQUIPMENT FOR
MINISTRY OF HABITAT AND URBAN DEVELOPMENT IN TWO (02) LOTS
FUNDING: BIP / MINHDU-FISCAL YEAR: 2024
CHARGING: 58 38 113 01 340010 524419

1- Purpose of the call for tenders

The Minister of Housing and Urban Development, Project Owner, is launching an open National Call for Tenders relating to the purchase of specific technical equipment.

2- Consistency of services

The services of this call for tenders include the supply of technical and specific equipment including transport, handling, commissioning and reception under the full responsibility of the co-contractor and reception by the Project Owner.



3- Delivery time

The maximum delivery time planned by the Project Owner is three (03) months for each lot.

4- Allotment

The services are divided into two (02) lots as indicated in the tables below:

- Lots 1 & 2

N°	Description of fournitures	Unit	Qty
1	Sclerometer	U	3
2	Decameter	U	26
3	Odometer	U	25
4	Plotter table	U	1
5	GARMIN GPS or equivalent	U	25
6	Drone	U	5
7	Digital camera	U	10
8	Laser rangefinder	U	10
9	Feroscan	U	1
10	50 m measuring tape	U	25
11	100m measuring tape	U	25
12	Total station and accessories	U	1
13	PPE equipment (white helmet, safety shoes, blouse, gang, chasuble, nose cover)	U	99

5- Provisional cost

The estimated cost of the operation following preliminary studies is two hundred and fifty million (150,000,000) CFA francs, distributed as follows:

BATCH	AMOUNT (FCFA)
1	Seventy-five million (75,000,000)
2	Seventy-five million (75,000,000)

6- Participation and origin

Participation in this Call for Tenders is open to service providers or groups of service providers established in Cameroon.

7- Financing

The services subject to this call for tenders are financed by the Public Investment Budget of MINHDU (BIP MINHDU) / Financial year 2024 CHARGE: 58 38 113 01 340010 524419

8- Consultation of the Call for Tenders File

The file can be consulted during working hours at the Directorate of General Affairs of the Ministry of Housing and Urban Development (Markets Service), and the electronic version on the COLEPS platform at the addresses <http://www.marchespublics.cm> and <http://www.publiccontracts.cm> upon publication of this notice.

9- Acquisition of the Tender File

The Tender File may be withdrawn upon publication of this notice from the Procurement Department of the Ministry of Housing and Urban Development, located on the 9th floor - door 09T02 of the ministerial building n°1 (facing Post Office). Central – Yaoundé) upon presentation of a receipt for payment of a non-refundable sum as administrative fees of one hundred thousand (100,000) FCFA, payable to the Public Treasury.

10. Method of submitting offers

Submission is done exclusively online.

11. Submission of offers

Each offer written in French or English will be transmitted by the bidder on the COLEPS platform no later than **07 MARS 2024** 2024] at [1 p.m., local time]. A backup copy of the offer recorded on a USB key must be sent in a sealed envelope with the clear and legible indication "backup copy", in addition to the mention below within the allotted time frame.

The maximum sizes of documents which will pass through the platform and constituting the bidder's offer are as follows:

- 5 MO for the Administrative Offer;
- 15 MB for the Technical Offer;
- 5 MB for the Financial Offer.

The accepted formats are as follows:

- PDF format for textual documents;
- JPEG for images.

The candidate will take care to use compression software in order to possibly reduce the size of the files to be transmitted.]

N.B: an original physical copy of each of the offers (Administrative; Technical and Financial) must reach the Contracts Department (Offers Office) of the Ministry of Housing and Urban Development, located on the 2nd floor of the building housing the project PDVIR/MINHDU, located behind the DGSN in LONGKAK-Yaoundé (beige building with red balconies) no later than 01 MARS 2024 at 1 p.m., local time and marked below:

"OPEN NATIONAL CALL FOR TENDER
U No. JAONO/MINHDU/CIPM/24 OF 26 JAN 2024
RELATING TO THE PURCHASE OF SPECIFIC TECHNICAL EQUIPMENT FOR
MINISTRY OF HABITAT AND URBAN DEVELOPMENT

TO BE OPENED ONLY DURING THE COUNTING SESSION »

The documents constituting the Offer will be divided into three volumes below:

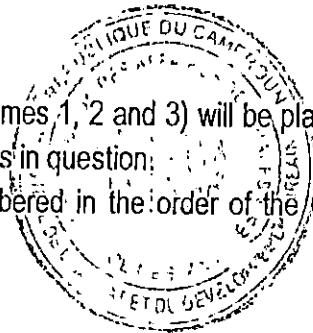
Volume 1: Administrative documents;

Volume 2: Technical Offer;

Volume 3: Financial Offer.

All the documents constituting the offers (Volumes 1, 2 and 3) will be placed in a large sealed outer envelope bearing only the mention of the Call for Tenders in question:

The different parts of each Offer will be numbered in the order of the CAD, separated by identical colored dividers and linked.



12- Submission bond

Each bidder must attach to their administrative documents, a bid bond, established by a first-class bank or an insurance company approved by the Minister responsible for Finance and listed in Exhibit 11 of the DAO, in the amount of **one million five hundred thousand (1,500,000) FCFA** for each of the lots, and valid for thirty (30) days beyond the validity date of the offers.

Under penalty of rejection, the bid bond must be produced in original, dated at most three (03) months.

13- Admissibility of offers

Under penalty of rejection, the required documents from the administrative file must be produced in originals or certified true copies by the issuing service or competent administrative authority, in accordance with the stipulations of the Special Regulations of the Call for Tenders. They must be dated less than three (03) months or have been established after the date of signature of the call for tenders.

Any incomplete offer in accordance with the requirements of the Call for Tender Documents will be declared inadmissible. In particular the absence of the bid bond in the administrative file issued by a first-rate bank or insurance company approved by the Ministry of Finance or non-compliance with the models of the documents in the Tender File, will result in the outright rejection of the offer without any recourse.

14- Opening of folds

The opening of offers will be done online in one time and will take place on 01 MARS 2024 2024 at the latest at 2 p.m. by the Internal Procurement Commission of the MINHDU, located on the 2nd floor of the building housing the PDVIR/MINHDU project, located behind the DGSN in LONGKAK-Yaoundé (beige building with red balconies).

Only bidders may attend this opening session or be represented by a duly authorized person of their choice with good knowledge of the file.

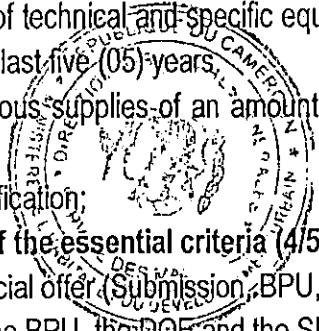
[Handwritten signature]

15- Evaluation criteria

The evaluation of offers will be made on the basis of the eliminatory and essential criteria defined below.

15.1- Elimination criteria

- Absence or non-compliance of the bid bond in the administrative file when the bids are opened;
- Non-production beyond the 48-hour deadline, after opening the envelopes, of an administrative document deemed non-compliant or absent;
- False declaration or falsified document;
- Absence of declaration on honor of non-abandonment of markets over the last three (03) years;
- Absence of prospectuses or technical sheets from the manufacturer clearly specifying the characteristics of the specific technical equipment offered;
- Absence of color technical sheets from the manufacturer for the following equipment: Total station; drone.
- Absence of a reference in the supply of technical and specific equipment and an amount greater than or equal to 20,000,000 FCFA over the last five (05) years;
- Absence of a reference in miscellaneous supplies of an amount greater than or equal to 60 million over the last two years (2022 – 2023)
- Non-compliance with a technical specification;
- Offer having obtained less than 80% of the essential criteria (4/5);
- Absence of a document from the financial offer (Submission, BPU, DQE, SDPU);
- Omission of a quantified unit price in the BPU, the DQE and the SDPU;
- Absence of financial capacity in the amount of 20,000,000 CFA francs issued by a first-rate bank.



15.2-Essential criteria

- Presentation of the offer (pagination, presence of colored dividers, presentation of documents in the requested order, binding, readability)01 criteria ;
- References of the bidder in similar services02 criteria;
- Planning and delivery time01 criterion;
- Proof of acceptance of market conditions01 criterion;
- Total.....05 criteria**

16- Attribution

The contract will be awarded to the tenderer having submitted an offer meeting the required technical and financial qualification criteria and evaluated as the lowest.

A bidder cannot be awarded more than one lot.

17- Validity period of offers

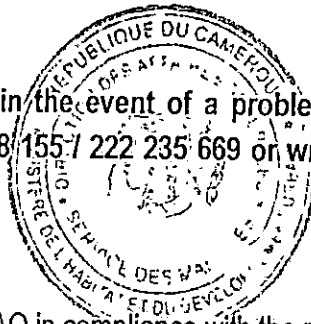
Bidders remain committed to their offers for 90 days from the deadline set for submission of offers.

18- Additional information

18.1. Additional technical information can be obtained from the Directorate of General Affairs (Market Service) of the Ministry of Housing and Urban Development, during working hours, or online on the COLEPS platform at the addresses: <http://www.marchespublics.cm> and <http://www.publiccontracts.cm>.

18.2. For any report of an act of corruption, please call or send an SMS to MINMAP at the following numbers: 673 20 57 25 / 699 37 07 48.

18.3. To obtain technical assistance, in the event of a problem relating to the use of the platform, please call the numbers (+237) 222 238 155 / 222 235 669 or write to the email address dsi@minmap.cm.



19- Addendum to the call for tenders

Possible additions may be made to this DAO in compliance with the regulations in force.

Yaounde, 24 JAN 2024 2024

Extensions:

- MINMAP
- ARMP
- CIPM/MINH DU
- CHRONO



MINISTRE

Ketcha
Courtes née Ketcha Célestine

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE L'HABITAT ET
DU DEVELOPPEMENT URBAIN

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF HOUSING AND
URBAN DEVELOPMENT

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 00032/AONO/MINHDU/CIPM/2024 DU 24 JANVIER 2024
RELATIF A L'ACHAT DU MATERIEL TECHNIQUE SPECIFIQUE AU
MINISTERE DE L'HABITAT ET DU DEVELOPPEMENT URBAIN



FINANCEMENT: BIP / MINHDU
Exercice: 2024

IMPUTATION : 58 38 113 01 340010 524419

PIECE N° 1 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)

A/ GENERALITES

Article1: Portée de la soumission

1.1. L'Autorité Contractante, définie, dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) lance un appel d'offres en vue de l'obtention des Fournitures et Services connexes brièvement définis dans le RPAO et spécifiés dans le Descriptif de la Fourniture ainsi que le Bordereau des Quantités.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

Il y est fait ci-après référence sous le terme "les Fournitures".

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit livrer les Fournitures dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court, sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer la livraison des fournitures ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour calendaire.

Article2: Financement

La source de financement des fournitures objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article3: Fraude et corruption

3.1. Les soumissionnaires et les entrepreneurs sont tenus au respect des règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution des marchés.

En vertu de ce principe :

a. Les définitions ci-après sont admises:

- i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché;
- ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
- iii. Sont considérées comme des « pratiques collusoires », toutes formes d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ; et
- iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.
- v. le 'conflit d'intérêt » est toute situation dans laquelle l'intérêt financier ou personnel d'un agent ou d'une entité publique est de nature à compromettre la transparence dans la passation des marchés publics.

b. Toute proposition d'attribution est rejetée s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent public, coupable de corruption, s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives ou encore en situation de conflit d'intérêt lors de l'attribution de ce marché.

3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents



non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

- 4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.
- 4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les fournisseurs, sous réserve des dispositions ci-après:
- a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement.
 - b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt.
 - i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres; ou
 - ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant, cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.
 - iii l'autorité contractante ou le maître d'ouvrage possèdent des intérêts financiers dans sa géographie du capital de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics
 - c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.
 - d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous l'autorité directe de l'Autorité Contractante ou du Maître d'ouvrage.

Article 5: Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine

- 5.1. Toutes les fournitures et tous les services connexes faisant l'objet du présent marché devront provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO.
- 5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme « fournitures » désigne produits, matières premières, machines, équipements et installations industrielles; et le terme « services connexes » désigne notamment des services tels que l'assurance, l'installation, la formation et la maintenance initiale.
- 5.3. Le terme « provenir » qualifie le pays où les fournitures sont extraites, cultivées, produites, fabriquées ou transformées; ou bien le pays où un processus de fabrication, de transformation ou d'assemblage de composants, aboutit à l'obtention d'un article commercialisable dont les caractéristiques de bases sont substantiellement différentes de celles de ses composants.

Article 6: Qualification du Soumissionnaire

- 6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre:
- a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire; et
 - b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur

qualification pour exécuter le marché. Fournir toutes les informations (ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification demandée aux soumissionnaires afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché).

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant:

- i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents;
 - ii. l'accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières;
 - iii. Les commandes acquises et les marchés attribués;
 - iv. Les litiges en cours;
 - v. La disponibilité du matériel indispensable.
- 6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs fournisseurs groupés (cotraitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes:
- a. L'offre devra inclure tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus : Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement;
 - b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement;
 - c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme;
 - d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis-à-vis du Maître d'Ouvrage ou de l'Autorité Contractante pour l'exécution du marché;
 - e. En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.
- 6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais de livraison visés dans le RPAO.

B. Dossier d'Appel d'Offres

Article 7: Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

7.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les fournitures faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des fournisseurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 9 du RGAO. Il comprend les documents énumérés ci-après:

- Pièce n°1 : La lettre d'invitation à soumissionner (pour les appels d'offres restreints)
- Pièce n°2 : L'Avis d'Appel d'Offres (AAO)
- Pièce n°3 : Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)
- Pièce n°4 : Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)
- Pièce n°5 : Le cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Pièce n°6 : Le Descriptif de la fourniture qui comprend :
 - La liste des fournitures et services connexes,
 - Les spécifications techniques.
- Pièce n°7 : Le Cadre du Bordereau des prix unitaires et forfaitaires
- Pièce n°8 : Le cadre du détail estimatif
- Pièce n°9 : Le cadre des sous-détails des prix unitaires et forfaitaires

- Pièce n°10 : Le modèle de marché
- Pièce n°11 : Les modèles des pièces à utiliser par les Soumissionnaires
- Pièce n°12 : Les Justificatifs des études préalables
- Pièce n°13 : La liste des banques et organismes financiers de 1er rang agréés par le Ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions

7.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards au dit dossier.

Article8: Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

8.1. Tout soumissionnaire désirent obtenir des éclaircissements sur le dossier d'appel d'offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e- mail) à l'adresse de l'Autorité Contractante indiquée dans les RPAO avec copie au Maître d'Ouvrage. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'offres.

8.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré-qualification des candidats, et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire potentiel qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Ministre en charge des Marchés Publics.

8.3. Le requérant adresse une copie de ladite requête à l'Autorité Contractante et à l'Organisme Chargé de la Régulation et au Président de la Commission.

8.4. L'Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Article9: Modification du Dossier d'Appel d'Offres

9.1 L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

9.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres, conformément à l'article7.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'offres.

9.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps, pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 23.2 du RGAO.

C. Préparation des offres

Article10: Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. L'Autorité Contractante et le Maître d'Ouvrage ne sont en aucun cas responsables de ces frais, ni tenu de les régler, quelque soient le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article11: Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tous documents concernant la soumission, échangés entre le Soumissionnaire et l'Autorité Contractante seront rédigés en français ou en

anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 12 : Documents constituant l'offre

12.1. L'offre présentée par le Soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes:

a. Volume 1: Dossier administratif

Il comprend:

i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur;
- Acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit;
- N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite;
- N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur ;
- La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 19 du RGAO;
- La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO;

ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 19 du RGAO;

iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO;

b. Volume 2: Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir attestant la qualification des soumissionnaires et conformément aux articles 6.1 du RPAO et 18 du RGAO.

b.2. Méthodologie proposition techniques

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment:

- une description détaillée des caractéristiques techniques, les performances, les marques, les modèles et les références des matériels proposés accompagnés de prospectus techniques conformément à l'article 17 du RGAO;
- le calendrier, le planning et le délai de livraison des prestations;

b.3. Les preuves d'acceptation des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir:

- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);
- Les spécifications techniques

c. Volume 3: Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir:

- La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée;
- Le bordereau des Prix Unitaires et/ou forfaitaires dûment rempli;
- Le Détail estimatif dûment rempli;

- le Sous-détails des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le dossier d'appel d'offres, sous réserve des dispositions de l'Article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

- 12.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un lot.

Article13: Prix de l'offre

- 13.1. Les prix seront indiqués comme requis dans les modèles de bordereaux des prix et de sous-détail des prix fournis en annexe.

Le fournisseur est libre, en indiquant le prix, de recourir à un transporteur et d'obtenir des prestations d'assurance en provenance de tout pays, sous réserve des conditions d'éligibilité liées à la convention de financement.

Les prix proposés dans les formulaires de sous détail des prix pour les Fournitures et Services connexes, seront présentés de la manière suivante:

- i. Le prix hors taxes des fournitures au niveau local
- ii. Les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues le Marché est attribué;
- iii. Le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du Projet) spécifiée dans le RPAO.



- 13.2. Les prix offerts par le Soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché et ne pourront varier en aucune manière, sauf disposition contraire du RPAO. Sauf disposition contraire du CCAP, Une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de l'article 29.3 du RGAO.
- 13.3. Au cas où l'appel d'offres comprend plusieurs lots, les prix indiqués pour un lot donné devront correspondre à la totalité des articles de ce lot, et à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article. Les Soumissionnaires désirant offrir une réduction de prix en cas d'attribution de plus d'un lot spécifieront les réductions applicables à chaque groupe de lots ou à chaque marché du groupe de lots, à la condition que les offres pour tous les lots soient soumises et ouvertes en même temps.

Article14: Monnaie de l'offre

Les prix seront libellés en francs CFA

Article15: Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire

Le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, des documents attestant qu'il satisfait aux dispositions de l'article 4 du RGAO.

Article16: Documents attestant l'admissibilité des fournitures

- 16.1. En application des dispositions de l'article 5 du RGAO, le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, les documents attestant que l'ensemble des fournitures et services qu'il se propose de fournir en exécution du Marché satisfont aux critères de provenance.

- 16.2. Ces documents consisteront en une déclaration sur le pays d'origine des fournitures et

services proposés dans le Bordereau des prix, déclaration à confirmer par un certificat d'origine délivré au moment de l'embarquement.

Article 17 : Documents attestant de la conformité des fournitures

- 17.1. Pour établir la conformité des fournitures et Services connexes au Dossier d'Appel d'Offre, le Soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre les preuves écrites que les fournitures se conforment aux spécifications techniques et normes spécifiées dans le descriptif de la Fourniture.
- 17.2. Ces preuves peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance des fournitures et services connexes, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux spécifications et, le cas échéant une liste des divergences et réserves par rapport aux dispositions du Descriptif de la Fourniture.
- 17.3. Le Soumissionnaire fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix courants des pièces de rechange, outils spéciaux, etc. nécessaires au fonctionnement correct et continu des fournitures depuis le début de leur utilisation par le Maître d'Ouvrage et pendant la période précisée au RPAO.
- 17.4. Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par (le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué) sur le Bordereau des quantités, calendrier de livraison et spécifications techniques ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif.

Le Soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction de Maître d'Ouvrage que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux spécifications du Bordereau des prix et les spécifications techniques.

Article 18: Documents attestant la qualification du Soumissionnaire

Les documents attestant que le Soumissionnaire est qualifié pour exécuter le Marché si son offre est acceptée établiront, à la satisfaction de l'Autorité Contractante:

- a. Si le RPAO le stipule, que, dans le cas d'un Soumissionnaire offrant délivrer en exécution du Marché des fournitures qu'il ne fabrique ni ne produit par ailleurs, ledit soumissionnaire est dûment autorisé par le fabricant de ces fournitures à les livrer au Cameroun;
- b. Que le Soumissionnaire a la capacité financière, technique et de production nécessaire pour exécuter le Marché; Que le soumissionnaire jouit d'une expérience pertinente pour des prestations similaires à celles prévues au DAO.

Article 19: Caution de soumission

- 19.1. En application de l'article 12 du RGAO, le Soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.
- 19.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable de l'Autorité Contractante. La Caution de Soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité Contractante et acceptée par le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 20.2 du RGAO.

19.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par (la Commission des marchés compétente) comme non conforme. La Caution de Soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre

19.4. Les Cautions de Soumission des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours, après la publication du résultat de l'attribution.

19.5. La Caution de Soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

19.6. La caution de soumission peut être saisie:

a. Si le Soumissionnaire:

- i. Retire son offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans son offre; ou ;
- ii. N'accepte pas la correction des erreurs en application de l'article 32 du RGAO; ou

b. Si le Soumissionnaire retenu

- i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO, ou
- ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO.
- iii. Refuse de recevoir notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations.

Article 20: Délai de validité des offres

20.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité Contractante, en application de l'article 23 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non conforme.

20.2. Dans des circonstances exceptionnelles, l'Autorité Contractante peut solliciter le consentement du Soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 19 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un Soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

20.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, [les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative que l'Autorité-Contractante adressera au(x) soumissionnaire(s). La demande de l'Autorité Contractante devra inclure une forme de révision des prix. La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

Article 21: Forme et signature de l'offre

21.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 12 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

21.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre

indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1(a) ou 6.2(c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

21.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

D. Dépôt des offres

Article 22: Cachetage et marquage des offres

22.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.

22.2. Les enveloppes intérieures et extérieures:

a. Seront adressées à l'Autorité Contractante à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres;

b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement".

22.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité Contractante de renvoyer l'offre scellée conformément aux dispositions des articles 24 et 25 du RGAO.

22.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué à l'article 22.2 susvisé, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 23 : Date et heure limite de dépôt des offres

23.1. Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article 22.2 (a) du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

23.2. L'Autorité Contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 9 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Autorité Contractante et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 24: Offres hors délai

Toute offre parvenue à l'Autorité Contractante après les dates et heures limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 23 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 25: Modification, substitution et retrait des offres

25.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition qu'une notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 21.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification

écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

- 25.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 22 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.
- 25.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 25.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.
- 25.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle peut entraîner la mobilisation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 19.6 du RGAO.

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 26: Ouverture des plis et recours

- 26.1. La Commission de Passation des Marchés, compétente, procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.
- 26.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera retournée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente qui sera retournée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte.
- Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.
- 26.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris toutes remises [en cas d'ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les remises et variantes de l'offre annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumises à évaluation.
- 26.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.
- 26.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs (remises), et leurs délais. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est

remise à tous les participants à la fin de la séance.

26.6 A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'organisme en charge de la régulation, une copie paraphée des offres des soumissionnaires et une copie au Ministre chargé des Marchés publics pour les dossiers nécessitant son visa préalable.

26.7. Encas de recours, tel que prévu par la réglementation des Marchés Publics, il doit être adressé au Ministre Chargé des Marchés Publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, au Chef de la structure auprès de laquelle est placée la commission concernée.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 27 : Caractère confidentiel de la procédure

27.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés Publics.

27.2. Toute tentative faite par un Soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

27.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 27.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un Soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 28: Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité contractante

28.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportées ont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 32 du RGAO.

28.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 29: Conformité des offres

29.1. La Sous-commission d'analyse procédera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

29.2. La sous-commission d'analyse déterminera, si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à

des éléments de preuve extrinsèques.

- 29.3. Une offre conforme pour l'essentiel est une offre conforme à toutes les stipulations, spécifications et conditions du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence, réserve ou omission substantielles. Les divergences ou omission substantielles sont celles:
- Qui limitent de manière substantielle la portée, la qualité ou les performances des Fournitures et Services connexes spécifiés dans le Marché; ou
 - Qui limitent, d'une manière substantielle et non conforme au Dossier d'appel d'offres, les droits de l'Autorité Contractante ou du Maître d'Ouvrage ou leurs obligations au titre du Marché;
 - Dont l'acceptation serait préjudiciable aux autres Soumissionnaires ayant présenté des offres conformes pour l'essentiel.
- 29.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.
- 29.5. L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du dossier d'appel d'offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 30: Evaluation de l'offre technique

- 30.1. La Sous-commission d'Analyse examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle.
- 30.2. La Sous-commission d'Analyse évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 17 du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, du calendrier de livraison et du Descriptif de la Fourniture (Spécifications techniques, Plans, Inspections et Essais), sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.
- 30.3. Si, après l'examen des termes et conditions de l'appel d'offres et l'évaluation technique, la sous-commission d'analyse établit que l'offre n'est pas conforme pour l'essentiel en application de la clause 29 du RGAO, elle proposera à la commission de Passation des marchés d'écarter l'offre en question.

Article 31: Qualification du soumissionnaire

La Sous-Commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 32: Correction des erreurs

- 32.1. La Sous-commission d'Analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La Sous-commission d'Analyse corrigera les erreurs de la façon suivante:
- S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé;

b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé;

c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas(a) et (b) ci-dessus.

32.2. Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

32.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 33 : Evaluation des offres au plan financier

33.1. La Sous-commission d'Analyse procédera à l'évaluation et à la comparaison des offres dont il aura déterminé au préalable qu'elles répondent pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, au sens des articles 29, 30 et 31 du RGAO, comme indiqué ci-après.

33.2. Pour cette évaluation, la Sous-commission d'Analyse prendra en compte les éléments ci-après:

a. Le prix de l'offre, indiqué suivant les dispositions de la clause 13 du RGAO;

b. Les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de l'article 32 du RGAO;

c. Les ajustements du prix imputables aux remises offertes en application de l'alinéa 13.4 du RGAO;

33.3. Pour évaluer le montant de l'offre, la Sous-Commission d'Analyse peut devoir prendre également en considération des facteurs autres que le prix de l'offre, dont les caractéristiques, la performance des fournitures et services connexes et leurs conditions d'achat.

Les facteurs retenus et précisés dans le RPAO, le cas échéant, seront exprimés en termes monétaires de manière à faciliter la comparaison des offres.

Article 34: Comparaison des offres

La Sous-commission d'Analyse comparera toutes les offres substantiellement conformes pour déterminer l'offre évaluée la moins-disante, en application de l'article 33 ci-dessus

F. Attribution du Marché

Article 35: Attribution

35.1. L'Autorité Contractante attribue le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les remises proposées.

35.2. Si l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les remises offertes par les

soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot.

35.3 Toute attribution des marchés de fournitures se fait au soumissionnaire remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères dits essentiels ou de ceux éliminatoires et présentant l'offre évaluée la moins disante ;

Article 36: Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation du Ministre chargé des marchés publics lorsque les offres ont été ouvertes sous peine de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 37 : Droit de modification des quantités lors de l'attribution du Marché

L'Autorité Contractante à l'initiative du Maître d'Ouvrage, lors de l'attribution du Marché, se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer, d'un pourcentage ne dépassant pas 15 %, la quantité des fournitures et des services initialement spécifiée dans le bordereau des quantités, sans changement de prix unitaires ou d'autres termes et conditions.

Article 38 : Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée, que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera au fournisseur au titre de l'exécution du marché et le délai d'exécution.

Article 39: Publication des résultats d'attribution du marché et recours

39.1. Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée.

39.2 L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

39.3. L'Autorité Contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

39.4. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

39.5. En cas de recours, il doit être adressé au Ministre chargé des Marchés publics, avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics, à l'Autorité Contractante et au Président de ladite Commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 40: Signature du marché

40.1. Le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché à compter de la date de souscription par l'attributaire du projet de Marché et le cas échéant après le visa du Ministre en Charge des Marchés Publics.

40.2. Il notifie le marché à son titulaire dans les cinq (5) jours ouvrables qui suivent la date de sa signature.

Article 41: Cautionnement définitif

- 41.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante, le cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage un Cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.
- 41.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.
- 41.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.
- 41.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation pure et simple du marché.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE L'HABITAT ET
DU DEVELOPPEMENT URBAIN

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF HOUSING AND
URBAN DEVELOPMENT

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 00032/AONO/MINHDU/GIPM/2024 DU 24 JANVIER 2024
RELATIF A L'ACHAT DU MATERIEL TECHNIQUE ET SPECIFIQUE AU MINISTERE DE L'HABITAT ET
DU DEVELOPPEMENT URBAIN EN DEUX (02) LOTS



FINANCEMENT: BIP / MINH DU
Exercice: 2024

IMPUTATION : 58 38 113 01 340010 524419

PIECE N° 2 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)

1- Généralités :

1.1- définition des fournitures et activités :

Les prestations du présent appel d'offres comprennent la fourniture du matériel technique et spécifique, le transport, la manutention et la réception. Elles sont réparties en deux (02) lots, ainsi qu'il suit :

- Lots 1 & 2

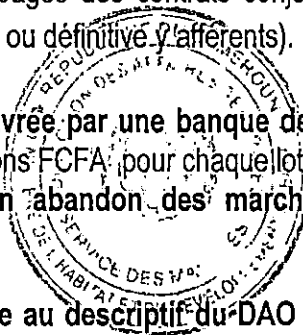
N°	Description des fournitures	Unité	Qté
1	Scléromètre	U	3
2	Décamètre	U	26
3	Odomètre	U	25
4	Table traçante	U	1
5	GPS GARMIN ou équivalent	U	25
6	Drone	U	5
7	Appareil photo numérique	U	10
8	télémetre laser	U	10
9	Feroscan	U	1
10	mètre ruban de 50 m	U	25
11	mètre ruban de 100m	U	25
12	Station totale et accessoire	U	1
13	Equipement EPI (casque blanc, Chaussure de sécurité, blouse, gang, chasuble, cache nez)	U	99

1.2.	<p>Nom et adresse du Maître d'Ouvrage : MINISTRE DE L'HABITAT ET DU DEVELOPPEMENT URBAIN</p> <p>APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT</p> <p>N° 00032/AONO/MINHDU/CIPM/2024 DU 24 JANVIER 2024</p> <p>RELATIF A L'ACHAT DU MATERIEL TECHNIQUE SPECIFIQUE AU</p> <p>MINISTERE DE L'HABITAT ET DU DEVELOPPEMENT URBAIN EN DEUX (02) LOTS</p> <p>(EN PROCEDURE D'URGENCE)</p>
1.3.	Délai de livraison: Trois (03) mois
1.4.	Source de financement : BIP MINHDU / Exercice 2024
2.	<p>Evaluation des offres :</p> <p>Ouverture des plis :</p> <p>2.1. L'ouverture des offres se fera en ligne et en un temps et aura lieu le 01 MARS 2024 à 14 heures par la Commission Interne de Passation des Marchés du MINHDU, sise au 2ème étage de l'immeuble abritant le projet PDVIR/MINHDU, situé derrière la DGSN à LONGKAK-Yaoundé (Bâtiment beige aux balcons beige). Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée et ayant une bonne connaissance du dossier</p>
2.2	<p>Eclaircissements concernant l'offre :</p> <p>Pour aider à examiner, à évaluer et à comparer les offres, la Commission Interne de Passation</p>

	des Marchés a toute latitude de demander aux soumissionnaires des éclaircissements sur leurs offres. La demande d'éclaircissement se fera par écrit, la réponse sera donnée par écrit. Aucun changement de prix de l'offre ne sera demandé, offert ou autorisé.
2.3	<p>Examen préliminaire :</p> <p>La Commission Interne de Passation des Marchés examinera les offres administratives pour déterminer si elles sont complètes.</p>
2.4.	<p>Evaluation et comparaison des offres :</p> <p>La Sous-commission d'analyse évaluera et comparera les offres qui auront préalablement répondu de façon substantielle aux conditions de l'appel d'offres.</p> <p>Critères d'évaluation :</p> <p>Pour la comparaison définitive des offres, les critères ci-après seront pris en compte :</p> <p>Critères éliminatoires</p>
2.5	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Absence ou non-conformité de la caution de soumission dans le dossier administratif à l'ouverture des plis; ➤ Non production au-delà du délai de 48h, après l'ouverture des plis, d'une pièce administrative jugée non conforme ou absente ; ➤ Fausse déclaration ou pièce falsifiée ; ➤ Absence de déclaration sur l'honneur de non-abandon de marchés au cours des trois (03) dernières années ; ➤ Absence des prospectus ou des fiches techniques du fabricant précisant clairement les caractéristiques du matériel technique spécifique proposé ; ➤ Absence des fiches techniques en couleur et émanant du fabricant pour les matériels ci-après : Station totale ; drone. ➤ Absence d'une référence en fourniture du matériel technique et spécifique et d'un montant supérieur ou égal à 20 000 000 de FCFA au cours des cinq (05) dernières années. ➤ Absence d'une référence en fourniture divers d'un montant supérieur ou égal à 60 millions au cours des deux dernières années (2022 – 2023) ➤ Non-respect d'une spécification technique ; ➤ Offre ayant obtenu moins de 80% des critères essentiels (4/5) ; ➤ Absence d'une pièce de l'offre financière (Soumission, BPU, DQE, SDPU) ; ➤ Omission d'un prix unitaire quantifié dans le BPU, le DQE et le SDPU ; ➤ Absence d'une capacité financière d'un montant de 20 000 000 de Fcfa délivrée par une banque de premier ordre. <p>Critères essentiels</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Présentation de l'offre (pagination, présence des intercalaires de couleur, présentation des pièces dans l'ordre demandé, reliure, lisibilité)01 critère ; ➤ Références du soumissionnaire dans les prestations similaires02 critères ; ➤ Planning et délai de livraison01 critère ; ➤ Preuve d'acceptation des conditions du marché01 critère ; <p>A l'issue de cette évaluation technique, seuls les soumissionnaires ayant obtenu au minimum 80% de l'ensemble des critères essentiels pris en compte, feront l'objet de l'examen de l'offre financière.</p>

	<p>Evaluation de l'offre financière : La sous-commission d'analyse vérifiera si les offres financières sont conformes et complètes. Elle procédera en outre à la vérification des opérations de calculs et des erreurs éventuelles y afférentes. Les offres financières des soumissionnaires seront vérifiées et éventuellement corrigées sur la base de l'article y relatif du RGAO applicable aux fournitures. Le montant de la soumission sera alors corrigé. Si l'attributaire n'accepte pas cette correction, son offre sera rejetée et sa caution de soumission pourra être saisie dans ce cas.</p>
2.6	<p>Notification de l'attribution : La notification de l'attribution du marché se fera par voie de communiqué de presse ou tout autre moyen à la convenance du Maître d'Ouvrage. A la publication du résultat de l'appel d'offres, les soumissionnaires non retenus sont invités à retirer leurs soumissions respectives dans un délai de quinze (15) jours sous peine de destruction.</p>
2.7	<p>Libération de la caution de soumission : Les soumissionnaires non retenus pourront récupérer leur caution de soumission après publication des résultats. L'attributaire par contre ne pourra retirer la caution de soumission qu'après constitution et production du cautionnement définitif.</p>
3	<p>Langue de l'offre: Français ou Anglais</p>
4.	<p>L'offre comprend trois (03) volumes à savoir : les pièces administratives (volume 1) ; l'offre technique (volume 2); l'offre financière (volume 3).</p> <p>Volume1.:pièces administratives</p> <p>Il s'agit des pièces ci-après citées, datées d'au plus trois (03) mois :</p> <ol style="list-style-type: none"> a. L'accord de groupement notarié le cas échéant; b. Le pouvoir de signature le cas échéant; d. Une attestation de non-faillite établie par l'autorité compétente du lieu de résidence du soumissionnaire (original) ; e. Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire (original) ; f. La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres (original); g. La caution de soumission (<i>suivant modèle joint</i>) (original); h. un certificat de non exclusion des marchés publics délivrée par l'ARMP (original); i. Une attestation pour soumission CNPS (original); J. Attestation de conformité fiscale en cours de validité (original) ; <p>En cas de groupement de fournisseurs, chaque membre du groupement devra présenter un dossier administratif complet, les pièces a, e, f, g ci-dessous étant uniquement présentés par le mandataire du groupement.</p>
5.	<p>Volume 2 : Offre technique Elle comprendra :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La liste des matériels et équipements proposés ainsi que leurs caractéristiques techniques (faire accompagner les prospectus des fiches techniques du fabricant précisant

	<p>les caractéristiques des matériels et équipements le Certificat de garantie du fabricant, le certificat d'origine et le certificat de conformité montrant que les équipements à livrer respectent la norme.</p> <p>- Les références du soumissionnaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Justifier avoir réalisé au moins deux (02) marchés de fournitures diverses d'un montant minimal de 70 millions F CFA par marché au cours des trois dernières années (les références seront jugées par les copies des premières et dernières pages des contrats enregistrés conjointement avec le procès-verbal de réception provisoire ou définitive y afférents) ; • Justifier avoir réalisé au moins un (01) marché de fournitures du matériel technique et spécifique d'un montant minimal de 20 millions cinq cent mille F CFA au cours des cinq dernières années (les références seront jugées par les copies des premières et dernières pages des contrats conjointement avec le procès-verbal de réception provisoire ou définitive y afférents). <p>- La capacité de préfinancement délivrée par une banque de 1^{er} ordre agréée par le MINFI d'un montant de vingt (20) millions FCFA pour chaque lot</p> <p>- Déclaration sur l'honneur de non abandon des marchés au cours des trois dernières années ;</p> <p>- Planning de livraison (par lot) ;</p> <p>- Descriptif de la fourniture conforme au descriptif du DAO (DF) : paraphé sur toutes les pages, signé, daté et cacheté sur les dernières pages avec la mention « Lu et approuvé »</p> <p>Volume 3: Offre financière Elle comportera :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée; 2. Le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli; 3. Le Détail estimatif dûment rempli; 4. Le Sous-Détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires. <p>NB : Toute offre non conforme aux dispositions du présent dossier d'appel d'offres sera rejetée.</p>
	Prix de l'offre
6.	Les prix du marché sont fermes et non révisables
	Préparation et dépôt des offres
7	<p>Montant de la garantie d'offre : Chaque soumissionnaire devra fournir un acte de caution de soumission, d'un délai de validité de 30 jours, établi par un établissement bancaire ou compagnie d'assurances agréé par le Ministre en charge des Finances, selon le modèle joint au présent DAO. Le montant de ce cautionnement est fixé à un million cinq cent mille (1 500 000) FCFA pour chacun des lots.</p>
8.	<p>Recevabilité des offres : Toute offre non conforme aux prescriptions du dossier d'appel d'offres sera déclarée-irrecevable. Sous peine de rejet pur et simple de l'offre, les pièces administratives doivent être datées d'au plus trois (03) mois et en cours de validité au moment de l'ouverture des offres.</p>
9.	Le soumissionnaire reste engagé par son offre pour un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite fixée pour la remise des soumissions.
10	Nombre d'exemplaire de l'offre qui doivent être remplies et envoyées:



	<p>Pour besoin de vérification, chaque offre devra être établie en un (01) exemplaire dont l'original marqués comme tels, et rédigés en français ou en anglais et chiffrés par le soumissionnaire hors taxes et toutes taxes comprises.</p>
11.	<p>Nom et adresse du Maître d'Ouvrage à utiliser pour l'envoi des offres : MINISTERE DE L'HABITAT ET DU DEVELOPPEMENT URBAIN / DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES/SERVICE DES MARCHES, YAOUNDE</p> <p style="text-align: center;">APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 00032/AONO/MINHDU/CIPM/2024 DU 24 JANVIER 2024 RELATIF A L'ACHAT DU MATERIEL TECHNIQUE SPECIFIQUE AU MINISTERE DE L'HABITAT ET DU DEVELOPPEMENT URBAIN (EN PROCEDURE D'URGENCE)</p>
11.1.	<p>Date et heure limites de dépôt des offres: Chaque offre rédigée en français ou en anglais sera transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS au plus tard le [01 MARS 2024] à [13 heures, heure locale]. Passé le délai indiqué, aucun pli ne sera plus accepté. Aucune offre régulièrement déposée ne peut être ni modifiée, ni retirée. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB devra être transmise sous pli scellé avec l'indication claire et lisible « copie de sauvegarde », en plus de la mention ci-dessous dans les délais impartis.</p> <p>N.B : un exemplaire original physique de chacune des offres (Administrative ; Technique et Financière) devra parvenir au Service des Marchés (Bureau des offres) du Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain, sise au 2^{ème} étage de l'immeuble abritant le projet PDVIR/MINHDU, situé derrière la DGSN à LONGKAK-Yaoundé (bâtiment beiges aux balcons rouges) au plus tard le 01 MARS 2024 à 13 heures, heure locale et portant la mention ci-dessous :</p> <p style="text-align: center;">APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 00032/AONO/MINHDU/CIPM/2024 DU 24 JANVIER 2024 RELATIF A L'ACHAT DU MATERIEL TECHNIQUE SPECIFIQUE AU MINISTERE DE L'HABITAT ET DU DEVELOPPEMENT URBAIN (EN PROCEDURE D'URGENCE)</p>
11.2	<p>Lieu, date et heure de l'ouverture des plis: L'ouverture des plis sera effectuée en ligne en une seule phase le 01 MARS 2024 à 14 heures, heure locale par la Commission Interne de Passation des Marchés du MINH DU, sise au 2^{ème} étage de l'immeuble abritant le projet PDVIR/MINH DU, situé derrière la DGSN à LONGKAK-Yaoundé (bâtiment beige aux balcons rouge), en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance de leurs offres respectives</p>
12	<p>Attribution du marché</p> <p>Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres, qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.</p> <p>N/B : Un soumissionnaire peut postuler pour les deux lots ; Toutefois, aucun soumissionnaire ne pourra être attributaire de plus d'un (01) lot. consultation, si elle n'a pas obtenu de soumission qui lui paraisse acceptable.</p>
13	<p>Souscription du projet de marché</p>

	Un délai de quinze (15) jours calendaires, à compter de la date de décharge du projet de marché par l'attributaire, est prescrit à ce dernier en vue de souscrire ledit projet avant signature par le Maître d'Ouvrage. Passé ce délai, l'intéressé est passible de la rétention de sa caution de soumission. Au-delà de quinze (15) jours de retard, le Maître d'Ouvrage pourra annuler l'attribution du marché concerné.
--	--

14- Grille d'évaluation des offres

N°	CRITERE ESSENTIELS	NOTATION	
		OUI	NON
A	PRESENTATION DE L'OFFRE (01 CRITERE)		
1	Pagination, pièces séparées par des intercalaires couleurs autre que le blanc, pièces rangées dans l'ordre prescrit par le RPAO, offre reliée et visible.		
B	REFERENCES (02 CRITERES)		
2	Preuve d'avoir réalisé au moins deux (02) marchés de fournitures diverses d'un montant minimal de 70 millions F CFA au cours des trois dernières années (les références seront jugées par les copies des premières et dernières pages des contrats enregistrés conjointement avec le procès-verbal de réception provisoire ou définitive y afférents).		
3	Preuve d'avoir réalisé au moins un (01) marché de fourniture du matériel spécifique et technique d'un montant minimal de 20 millions cinq cent mille F CFA au cours des cinq dernières années (les références seront jugées par les copies des premières et dernières pages des contrats enregistrés conjointement avec le procès-verbal de réception provisoire ou définitive y afférents).		
C	PLANNING DE LIVRAISON (01 CRITERE)		
4	Respect du délai de livraison.		
D	PREUVE D'ACCEPTATION DES CONDITIONS DU MARCHE (01 CRITERE)		
5	CCAP paraphé sur toutes les pages, signés, datés et cachetés sur les dernières pages avec la mention « Lu et approuvé ».		

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE L'HABITAT ET
DU DEVELOPPEMENT URBAIN

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF HOUSING AND
URBAN DEVELOPMENT

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES



APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 00032/AONO/MINHDU/CIPM/2024 DU 24 JANVIER 2024
RELATIF A L'ACHAT DU MATERIEL TECHNIQUE SPECIFIQUE AU
MINISTERE DE L'HABITAT ET DU DEVELOPPEMENT URBAIN
(EN PROCEDURE D'URGENCE)

FINANCEMENT: BIP / MINHDU
Exercice: 2024

IMPUTATION : 58 38 113 01 340010 524419

PIECE N°3 : LE CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

CHAPITRE I : GENERALITES

Article 1 : Objet du marché

Le présent marché a pour objet la fourniture du matériel technique et spécifique au MINHDU.

Article 2 : Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé après Avis d'Appel d'Offres National Ouvert _____ du _____.

Article 3 : Définitions des attributions et nantissement

3.1. Définitions générales

Pour l'application des dispositions du présent marché et des textes généraux auxquels il se réfère, il est précisé que :

- L'Autorité contractante et maître d'ouvrage est le **Ministre de l'Habitat et du Développement Urbain** ;
- L'organisme chargé du contrôle externe de l'exécution des marchés publics est le MINMAP.
- les attributions du Chef de Service du marché, sont dévolues au **Directeur des Affaires Générales** du Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain ;
- les attributions de l'Ingénieur sont exercées par le **Chef de la Cellule Informatique du MINHDU**;
- la commission des marchés compétente est la Commission Interne de Passation des Marchés auprès du Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain

3.2. Nantissement

En vue de l'application du régime de nantissement institué par le décret n° 2018 /366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics article 79, sont définis comme :

- Autorité chargée de l'ordonnancement et de la liquidation des dépenses : Le Ministre de l'Habitat et du Développement Urbain ;
- Comptable chargé des paiements : le Payeur de la paierie spécialisée MINTP/MINHDU ;
- Fonctionnaires compétents pour fournir les renseignements concernant le présent marché: le Chef de Service du marché (Directeur des Affaires Générales) et l'Ingénieur du Marché.

Article 4 : Langue, lois et règlements applicables

4.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

4.2. Le fournisseur s'engage à observer les lois, règlements, en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Normes

5.1 Les matériels et équipements livrés en exécution du présent marché seront conformes aux normes fixées dans le Cahier des Spécifications Techniques et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun ; cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

5.2 Le fournisseur étudiera, exécutera et garantira les fournitures et prestations du présent marché en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

Article 6 : Pièces constitutives du marché

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité les suivantes :

- La soumission ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- le Cahier des Spécifications Techniques ;
- Le détail quantitatif et estimatif (DQE) ;
- Le Bordereau des prix unitaires (BPU) ;
- Le Sous-détail des Prix Unitaires (SDPU) ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG Applicable aux marchés de fourniture).

Article 7 : Textes généraux applicables

Les lois et réglementations applicables sont celles en vigueur au Cameroun, notamment :

1. la loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail ;
2. la loi no90/040 du 10 août 1990 relative à l'exercice et à l'organisation de la profession d'urbanisme ;
3. la loi cadre n°096/12 du 05 août 1996 relative à la gestion de l'environnement et les textes généraux sur la protection de l'environnement ;
4. la loi n° 2000/09 du 13 juillet 2000 fixant l'organisation et les modalités de l'exercice de la profession d'Ingénieur du Génie civil ;
5. la loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
6. la loi n°2018/011 du 11 juillet 20218 portant code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques au Cameroun ;
7. la loi n° 2023/019 du 19 décembre 2023 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2024;
8. Le décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
9. Le décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ; et ses textes d'application
10. le décret N°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
11. le décret N°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret N°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
12. l'arrêté n° 033/CAB/PM du 13 Février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales, applicable aux marchés publics ;
13. la circulaire n° 00000026/C/MINFI du 29/12/2023 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finance, au suivi et au contrôle de l'exécution du Budget de l'Etat et des autres entités publics pour l'Exercice 2024 ;
14. La circulaire N°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du code des marchés publics ;
15. Les normes en vigueur au Cameroun.



Article 8 : Communication

- 8.1. Toutes communications au titre du présent marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après :
 - a. Dans le cas où le fournisseur est le destinataire : _____ BP : _____.
 - b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage / Autorité Contractante est le destinataire: Madame le Ministre de l'Habitat et du Développement Urbain avec copie adressée dans les mêmes délais au Chef de service du marché.

Article 9 : Ordres de service

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

- 9.1. L'ordre de service de commencer les prestations est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié au Cocontractant par le Chef de Service des Marchés avec copie à l'Ingénieur du Marché.
- 9.2. Sur proposition du Chef Service du Marché, les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef Service du Marché au Cocontractant avec copie à l'Ingénieur du marché.
- 9.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations seront directement signés par le chef Service du Marché et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur du Marché avec copie au Maître d'Ouvrage.
- 9.4. Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef Service du Marché, avec copie à l'Ingénieur du Marché.
- 9.5 Les ordres de service de suspension et de reprise des prestations pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Maitre d'Ouvrage sur proposition de l'Ingénieur du Marché et notifiés au Cocontractant par le Chef Service du Marché.
- Le Fournisseur dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Fournisseur d'exécuter les ordres de service reçus.

Article 10 : Matériel et équipements à fournir

- 10.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions du cahier des spécifications techniques n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de service du marché.
- 10.2. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en matériels et équipements de l'offre technique, constitue un motif de résiliation du marché.

CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES

Article 11 : Garanties et cautions

11.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à 3% du montant TTC du marché.

Il est constitué et transmis au chef du service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des fournitures et à la suite d'une main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du fournisseur.

11.2. Cautionnement de garantie

La retenue de garantie est fixée à 10% du montant TTC du marché. Elle sera restituée après la réception définitive.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du fournisseur.

11.3. Cautionnement d'avance de démarrage

La caution d'avance de démarrage sera du même montant que l'avance demandée par le cocontractant (40% maximum du montant TTC du marché).

Le cautionnement sera restitué, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du prestataire dans les conditions définies à l'article 18.

Article 12 : Montant du marché

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du [détail ou devis estimatif] ci-joint, est de _____

(_____ Francs) CFA toutes taxes comprises (TTC); soit:

- Montant HTVA: _____ F (_____ Francs) CFA.
- Montant de la TVA: _____ F (francs) CFA.
- Net à percevoir : _____ F (Francs) CFA.

Article 13 : Lieu et mode de paiement

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par virement dans le compte N° _____ ouvert au nom du fournisseur _____

Les paiements se feront en francs CFA.

Article 14 : Variation des prix

Les prix sont fermes et non révisables.

Article 15 : Avances

Il ne sera pas accordé d'avance de démarrage dans le cadre du présent contrat.

Article 16 : Paiement

16.1 Les paiements seront effectués après livraison

16.2 La transmission de toute facture à l'organisme payeur en vue du paiement, sera subordonnée au visa préalable du Maître d'Ouvrage. Pour cela, une copie du bordereau de livraison des fournitures devra lui être antérieurement transmise ou remise sur le lieu de livraison.

16.3. Le prestataire remettra en quatre (04) exemplaires au Chef de Service du Marché, la facture validée par l'Ingénieur du marché selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché.

Le Chef de service disposera d'un délai de sept (07) jours maxi pour procéder à la signature des factures et les transmettre au Maître d'ouvrage.

Le délai de paiement est fixé à 90 jours maximum dès réception des factures approuvées et transmission à l'organisme payeur par le Maître d'ouvrage.

16.4. Seuls les décomptes HT seront versés au prestataire. Le décompte des taxes « TVA et AIR » sera versé au trésor public.

Article 17 : Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont dus conformément à l'article 166 du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant code des marchés publics.

Article 18 : Pénalités

A. Pénalités de retard

18.1. Le montant des pénalités de retard est conformément aux dispositions de l'article 168 du code des marchés fixé comme suit :

- a. *Un deux millième (1/2000è) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché;*
- b. *Un millième (1/1000è) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.*

18.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels.

18.2. Il n'est pas prévu de prime en cas d'avancement sur le délai contractuel.

B. Pénalités spécifiques

En cas d'inobservation des dispositions techniques du présent contrat, le montant des pénalités particulières est fixé, conformément aux dispositions de l'article 169 du Code des Marchés Publics, à dix (10%) pour cent du montant TTC du Marché de base avec ses avenants, le cas échéant, sous peine de résiliation.

Article 19 : Régime fiscal et douanier

Le régime fiscal et douanier est la loi n° 2023/019 du 19 décembre 2023 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2024.

Article 20 : Timbres et enregistrement des marchés

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du fournisseur, conformément à la réglementation en vigueur.

CHAPITRE III : EXECUTION DES PRESTATIONS

Article 21 : Brevet

Le fournisseur garantira le Maître d'Ouvrage contre toute réclamation des tiers touchant à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'un brevet, d'une marque ou de droits de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou de leurs composants.

Article 22 : Lieu et délais de livraison

22.1. Le lieu de livraison des fournitures est les services centraux du MINHDU sise à l'immeuble Ministériel N°1 (face Poste Centrale – Yaoundé).

22.2. Le délai de livraison objet du présent marché est de (03) trois mois.

22.3. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage des prestations.

Article 23 : Rôles et responsabilités du fournisseur

Le fournisseur a pour mission d'assurer la fourniture des biens tels que décrits dans les Spécifications techniques, sous le contrôle de l'Ingénieur du marché et ce conformément au présent marché et aux règles et normes en vigueur.

Article 24 : Transport et assurances

24.1. Emballage pour le transport

Le Fournisseur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les fournitures proposées soient protégées par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le fournisseur doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

24.2. Assurance

Les risques de toutes natures pendant le transport jusqu'au lieu de livraison doivent être couverts par une assurance prise par le Fournisseur.

Article 25 : Essais et services connexes

- L'opération de mise en œuvre ;

D'une manière générale, les fournitures seront approvisionnées, installées et mis en ordre de fonctionnement dans le local où elles sont livrées. Cet approvisionnement et cette installation sont entièrement à la charge et sous l'entière responsabilité du Fournisseur. Seront donc prévus dans l'exécution des prestations, outre la livraison sur site :

- a) les essais et la mise en service des fournitures ; ils seront constatés par un procès-verbal dressé contradictoirement entre les parties ;

- b) la remise en état de tous biens éventuellement détérioré par les opérations de mise en place du matériel, objet de la fourniture ;
- c) la mise à disposition, sur place d'un technicien capable de donner aux utilisateurs et aux personnels de maintenance, au moment de la prise de possession de la fourniture, les explications nécessaires à son bon fonctionnement et à son entretien ;
- d) la fourniture des pièces détachées, s'il y a lieu, après approbation de la liste par le Maître d'Ouvrage ;
- e) la fourniture de la nomenclature complète des pièces détachées et le tarif correspondant ;
- f) la fourniture d'une trousse d'outils nécessaires pour l'entretien courant ;
- g) les accessoires prévus en diversité et en nombre suffisant pour que les équipements puissent remplir leur fonction dans les diverses configurations rencontrées au cours de leur usage.

- **Documentation Technique**

La documentation technique devra être fournie (s'il y a lieu) en même temps que les équipements et comprendra impérativement :

- le manuel d'utilisation,
- le manuel de maintenance (s'il y a lieu) comprenant la description des opérations de vérification (de routine ou exceptionnelles), de calibrage, d'étalonnage et de maintenance de première intervention.

Tous ces documents seront remis en deux (2) exemplaires en français ou en anglais.

ARTICLE 26 : SERVICE APRES-VENTE ET CONSOMMABLES

26.1 Service Après-vente

Le fournisseur aura à maintenir en République du Cameroun pendant une période un an à compter de la date de réception définitive:

- Un représentant permanent dument mandaté;
- Des ateliers de réparation;
- Un personnel qualifié capable d'assurer toutes les réparations nécessaires au bon fonctionnement de l'équipement et ou accessoires qu'il a fournis;
- Un stock suffisant de pièces de rechange.

Le délai d'intervention sera de quinze (10) jours à compter de la date de réception de la commande par le Fournisseur.

La fourniture des pièces et les réparations après le délai de garantie sont à la charge du Maître d'Ouvrage.

26.2 Consommables :

- Le Fournisseur s'engage à livrer en cas de besoin les consommables courants.
- Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'acquérir ou non tout ou partie de ces consommables.
- Ces consommables seront chiffrés d'abord individuellement, puis listés, quantifiés et chiffrés sur un an par équipement.

CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION

ARTICLE 27 : DOCUMENTS A FOURNIR AVANT LA RECEPTION TECHNIQUE

Le fournisseur devra dans un délai de dix(10) jours au moins avant la réception provisoire transmettre au Maître d'Ouvrage les documents suivants :

- Copie de la facture décrivant les fournitures indiquant leurs quantités, leur prix et le montant total
- Notification de la livraison;
- Certificat de garantie du fabricant ou du fournisseur le cas échéant;
- Certificat d'origine le cas échéant,

Article 28 : Réception provisoire

28.1. Le fournisseur demande par écrit au Maître d'Ouvrage avec copie à l'ingénieur, l'organisation la réception provisoire avec éventuellement une visite technique préalable.

La Commission de réception sera composée des membres suivants :

1. **Président** : Le Maître d'Ouvrage ou son Représentant ;
2. **Membres** :
 - Le Chef de Service du marché ou son représentant ;
 - Le Chef Service des marchés ou son représentant ;
 - Le comptable-matières ;
3. **Rapporteur** : L'Ingénieur du marché ou son représentant ;
4. **Invité** : Le Fournisseur ;
5. **Observateur** : Le représentant du MINMAP.

Les membres de la commission de réception sont convoqués au moins dix (10) jours avant la date de réception.

Le fournisseur est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter). Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission examine les documents préalables et le matériel en objet et procède à la réception provisoire des prestations s'il y a lieu.

La réception provisoire fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par tous les membres de la commission ou au moins 2/3 des membres dont le président.



28.2. A la demande de l'entreprise, une pré-réception pourra se faire dans sa base par la commission suivante :

1. **Le Chef de Service du marché, Membre;**
2. **L'Ingénieur du marché, Rapporteur ;**
3. **Le Fournisseur, Observateur.**

28.3. La période de garantie commence à la date de réception provisoire.

Article 29 : Documents à fournir après réception provisoire

Dans un délai de trente (30) jours après la réception, le fournisseur devrait avoir fourni les documents mentionnés à l'article 27.

Article 30 : Délai de garantie

30.1. La durée de garantie est de **12 (douze) mois** à compter de la date de réception provisoire des prestations.

30.2. Pendant la période de garantie, le fournisseur est tenu de maintenir, à ses frais, le matériel en état de fonctionnement normal et de fournir **une caution de garantie**.

Article 31 : Réception définitive

31.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

31.2. La procédure de réception définitive est la même que celle de la réception provisoire.

31.3. La réception définitive marque la fin du marché et libère le fournisseur et maître d'ouvrage de toutes leurs obligations. La signature contradictoire du décompte Général et définitif par le Maître d'ouvrage et le fournisseur clôt définitivement le marché.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 32 : Résiliation du marché

Le marché peut être résilié comme prévu à la section II, sous-section I (article 180 et 181) du décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 et également dans les conditions stipulées aux articles 74, 75 et 76 du CCAG, notamment dans l'un des cas suivant :

- Retard de plus de trente (30) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des travaux de plus de sept (07) jours calendaires ;
- Retard dans les fournitures entraînant des pénalités au-delà de 10 % du montant des travaux ;
- Refus de la reprise des fournitures non validées ;
- Défaillance de l'entrepreneur ;
- Non-paiement persistant des prestations.

Article 33 : Cas de force majeure

En cas de force majeure, le cocontractant ne pourra voir sa responsabilité dérogée que s'il a averti par écrit le Maître d'ouvrage de son intention d'invoquer cette force majeure et ce avant la fin du vingtième jour qui a succédé à l'événement. En tout état de cause, il appartient au Maître d'ouvrage d'apprécier cette force majeure et les preuves fournies.



Article 34 : Différends et litiges

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable. Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente conformément à l'article 187 du décret n° 2018 /366 du 20 juin 2018 portant Codes Marchés Publics.

Article 35 : Edition et diffusion du présent marché

Quinze(15) exemplaires du présent marché seront édités par les soins du Maître d'Ouvrage et fournis au Cocontractant pour souscription.

Article 36 et dernier : Entrée en vigueur du marché

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par l'Autorité Contractante. Il entrera en vigueur dès sa notification au fournisseur par cette dernière.

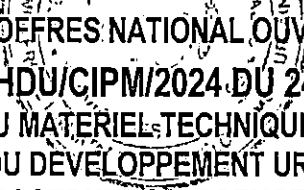
REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE L'HABITAT ET
DU DEVELOPPEMENT URBAIN

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF HOUSING AND
URBAN DEVELOPMENT

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES



APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 00032/AONO/MINH DU/CIPM/2024 DU 24 JANVIER 2024
RELATIF A L'ACHAT DU MATERIELS TECHNIQUE SPECIFIQUE AU
MINISTERE DE L'HABITAT ET DU DEVELOPPEMENT URBAIN EN DEUX (02) LOTS
(EN PROCEDURE D'URGENCE)

FINANCEMENT: BIP / MINH DU
Exercice: 2024

IMPUTATION : 58 38 113 01 340010 524419

PIECE N° 4 : DESCRIPTIF DE LA FOURNITURE

Lots 1 et 2

N°	DESIGNATION	SPECIFICATIONS TECHNIQUES
1	Scléromètre	- Plage de mesure : 10 à 100 N/mm ² ; Précision: ±0,1 R ; - Interface : USB pour connexion à un PC ; Capacité de stockage : >=100 valeurs de mesure ; alimentation : Batterie rechargeable ; L'énergie de percussion: >= 2000 J
2	Décamètre	- Longueur de la lame : 5 Mètres - Type de serrure : Auto - Matériau de la lame : Acier inoxydable
3	Oedomètre	- Compteur : Ecran LCD ; Mesure Maximale : >= 20 km ; Pliable : OUI ;
4	Table traçante	- Format : A0 - Type d'encres: 4 encres (noir pigmentaire, couleurs teintées; cartouches économiques capacité jusqu'à 300ml), tête d'impression longue durée - Port : USB 2.0 en face avant, port Ethernet Gigabit et connexion Wi-Fi avec Wi-Fi Direct - Mémoire : >=1 Go - Alimentation : par rouleau, chargeur de documents A4/A3+ et feuille à feuille
5	GPS GARMIN ou équivalent	- Écran couleur: de 2, 2 pouces lisible en plein soleil - Multi-GNSS (GPS et GLONASS) pour encore plus de précision en milieu difficile : oui - Robuste, résistant aux chocs et étanche : oui - mémoire interne pour les téléchargements de cartes : 8 Go - lecteur de carte microSD : oui - Autonomie de la batterie jusqu'à 25 heures en mode GPS avec 2 piles AA (non incluses)
6	Drone	- Nom du modèle : DJI Mavic 3 - Type de contrôle : Télécommande - Capacité : 5000 mAh - Type de batterie : LiPo 4S - Distance de vol maximale : 30 km - Résistance maximale à la vitesse du vent : 12 m/s - Stockage interne : 8 GB - GNSS : GPS + Galileo + BeiDou - Capteur : CMOS 4/3, pixels effectifs : 20 MP - Formats vidéo : MP4/MOV (MPEG-4 AVC/H.264, HEVC/H.265) - Zoom numérique : 4x - Types de ports USB pris en charge : Lightning, Micro USB, USB-C - Autonomie de la batterie : Sans chargement de l'appareil mobile : 6 heures ;
7	Appareil photo professionnelle	- Résolution du Capteur : >= 20 Mega pixels ; type d'écran : OLED; capture vidéo : >= 2k ; Zoom optique : >= 5x ; Interface : HDMI, USB 2.0, WIFI;
8	Télémètre laser	- Indice de protection : IP54 - Type laser : 620-690 nm, <1 mW, Classe 2 - Varier : 0.05-60m - Précision : ±2,0 mm - Batterie : AAA (2 × 1,5 V) - Poids : 0,2 - Autre : Calcul des surfaces - Volume - Mesure en continu comme un mètre ruban digital - Fourni avec housse de protection
9	Ferrosan	- Profondeur de détection max. pour localisation objet: 200 mm - Précision de la localisation: 1% +/-3mm mm - Distance minimale entre deux objets voisins: 30 mm - Mémoire de données (scanner) : 200 balayages
10	mètre ruban de 50 m	- Graduation en recto verso - Manivelle escamotable - Grosse boucle d'accrochage

		- longueur >= 50m
11	mètre ruban 100m	- Graduation en recto verso - Manivelle escamotable - Grosse boucle d'accrochage - longueur >= 100m
12	Station totale (avec accessoires)	- Grand écran lisible, précision : 9" (2,7 mgon) 4mm à 100m. - Portée >=100m sans prisme, >= 200m sur prisme. - Mémoire interne jusqu'à >= 10000 blocs. - Grossissement lunette : >= 20x - Trépied : oui ; embase : en torsion pour haute précision ; batteries et chargeur : oui ; oculaire : oui ; câble de transfert des données : oui ; coffret de transports et sacs : oui
13	Equipement EPI (casque, botte, gang, blouse chasuble, cache nez)	Casques de chantier - Matière : polyéthylène ; coiffe réglable de 2 en 2mm Paires de botte - Tige en PVC ; Semelle anti-perforation en PVC Paires de gant - Paume doublée coton ; Dos et manchette toile bayadère Blouses estampillées au nom du MINHDU Matière : 100% coton ; nombre de poche >= 3 chasuble - estampillées au nom du MINHDU Cache-nez - normes : FFP 2

FICHE A REMPLIR PAR LE SOUMISSIONNAIRE

❖ Lots 1 et 2

N°	DESIGNATION	SPECIFICATIONS TECHNIQUES
1	Scléromètre	- Mesure : ; - Levier de remise à zéro : - Manche pliable : ; - Béquille rétractable : - Graduation : ; Précision : ; additionne et soustrait:..... Dimensions : ; - Roue : - Autre :
2	Décamètre	- Longueur de la lame : - Type de serrure : - Matériau de la lame :
3	Odomètre	- Compteur : ; Mesure Maximale : ; Pliable :
4	Table traçante	- Format : , -Type d'encre: , -Port : - Mémoire : Alimentation :
5	GPS GARMIN	- Écran couleur: - Multi-GNSS (GPS et GLONASS) pour encore plus de précision en milieu difficile : - Robuste, résistant aux chocs et étanche : - mémoire interne pour les téléchargements de cartes : - lecteur de carte microSD : - Autonomie de la batterie :
6	Drone Phantom 4	- Nom du modèle : - Type de contrôle : - Capacité : - Type de batterie : - Distance de vol maximale : - Résistance maximale à la vitesse du vent : - Stockage interne :

		<ul style="list-style-type: none"> - GNSS : - Capteur : - Formats vidéo : - Zoom numérique : - Types de ports USB pris en charge : - Autonomie de la batterie :
7	Appareil photo	<ul style="list-style-type: none"> - Résolution du Capteur : ; Zoom optique : ; - Interface :
8	Télémètre laser	<ul style="list-style-type: none"> - Indice de protection : - Type laser : - Varier : - Précision : - Batterie : - Poids : - Autre : - Fourni avec housse de protection :
9	Ferrosan	<ul style="list-style-type: none"> - Profondeur de détection max. pour localisation objet: - Précision de la localisation: - Distance minimale entre deux objets voisins: - Mémoire de données (scanner) :
10	mètre ruban de 50 m	<ul style="list-style-type: none"> - Graduation Manivelle boucle d'accrochage..... longueur
11	mètre ruban 100m	<ul style="list-style-type: none"> - Graduation Manivelle - boucle d'accrochage..... - longueur.....
	Station totale (avec accessoires)	<ul style="list-style-type: none"> - écran précision - Portée - Mémoire interne - Grossissement lunette : - Trépied : ; embase : ; batteries et chargeur : ; oculaire : ; câble de transferts des données : coffret de transports et sacs :
	Equipement EPI (casque, botte, gang, blouse chasuble, cache nez)	<p>Casques de chantier</p> <ul style="list-style-type: none"> - Matière : ; coiffe réglable <p>Paires de botte</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tige ; Semelle <p>Paires de gant</p> <ul style="list-style-type: none"> - Paume ; Dos et manchette <p>Blouses estampillées au nom du MINH DU</p> <ul style="list-style-type: none"> Matière : ; nombre de poche <p>chasuble</p> <ul style="list-style-type: none"> - estampillées <p>Cache-nez</p> <ul style="list-style-type: none"> - normes :

Lorsque les spécifications techniques sont précisées, le prestataire est tenu de s'y conformer. Le recourt à un matériels/équipements de spécifications techniques différents est soumis à l'appréciation de l'ingénieur du marché et du chef de service. En cas de force majeure, à apprécier par le Maître d'Ouvrage après avis de l'Ingénieur et du Chef de Service, des spécifications techniques au moins équivalentes à celles de la commande seront prescrites au prestataire par Ordre de Service du Maître d'Ouvrage.

Pour les matériels dont les marques ne sont pas indiquées, le prestataire précisera dans son offre la marque qu'il compte fournir, tout en ayant à l'esprit le souci de la qualité de la fourniture qui sera soumise à l'appréciation de l'Ingénieur et du Chef de Service du Marché avant livraison.

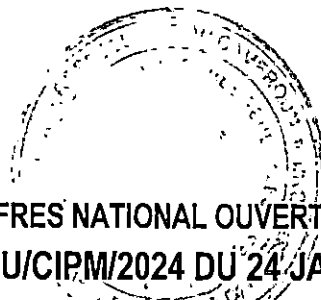
REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE L'HABITAT ET
DU DEVELOPPEMENT URBAIN

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF HOUSING AND
URBAN DEVELOPMENT

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES



APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 00032/AONO/MINHDU/CIPM/2024 DU 24 JANVIER 2024
RELATIF A L'ACHAT DU MATERIEL TECHNIQUE SPECIFIQUE AU
MINISTERE DE L'HABITAT ET DU DEVELOPPEMENT URBAIN EN DEUX (02) LOTS
(EN PROCEDURE D'URGENCE)

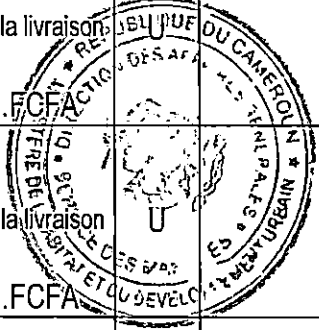
FINANCEMENT: BIP / MINH DU
Exercice: 2024

IMPUTATION : 58 38 113 01 340010 524419

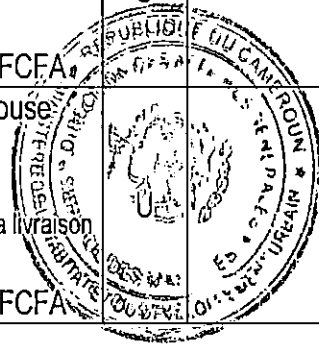
PIECE N° 5 : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

Lots 1 et 2

N°	Désignation	Unité	Prix unitaires HTVA (en chiffres)	Prix unitaires HTVA (en lettres)
1	Scléromètre Ce prix rémunère à l'unité : l'achat, le transport, la livraison et toutes autres suggestions. L'unité à :FCFA	U		
2	Décamètre Ce prix rémunère à l'unité : l'achat, le transport, la livraison et toutes autres suggestions. L'unité à :FCFA	U		
3	Oedomètre Ce prix rémunère à l'unité : l'achat, le transport, la livraison et toutes autres suggestions. L'unité à :FCFA	U		
4	Table traçante Ce prix rémunère à l'unité : l'achat, le transport, la livraison et toutes autres suggestions. L'unité à :FCFA	U		
5	GPS GARMIN Ce prix rémunère à l'unité : l'achat, le transport, la livraison et toutes autres suggestions. L'unité à :FCFA	U		
6	Drone Ce prix rémunère à l'unité : l'achat, le transport, la livraison et toutes autres suggestions. L'unité à :FCFA	U		
7	Appareil photo professionnelle Ce prix rémunère à l'unité : l'achat, le transport, la livraison et toutes autres suggestions. L'unité à :FCFA	U		
8	Télémetre laser Ce prix rémunère à l'unité : l'achat, le transport, la livraison et toutes autres suggestions. L'unité à :FCFA	U		
9	Ferroscan Ce prix rémunère à l'unité : l'achat, le transport, la livraison et toutes autres suggestions. L'unité à :FCFA	U		
10	mètre ruban de 50 m Ce prix rémunère à l'unité : l'achat, le transport, la livraison et toutes autres suggestions. L'unité à :FCFA	U		



11	mètre ruban 100m Ce prix rémunère à l'unité : l'achat, le transport, la livraison et toutes autres suggestions. L'unité à :FCFA	U		
12	Station totale (avec accessoires) Ce prix rémunère à l'unité : l'achat, le transport, la livraison et toutes autres suggestions. L'unité à :FCFA	U		
13	Equipement EPI (casque, botte, gang, blouse chasuble, cache nez) Ce prix rémunère à l'unité : l'achat, le transport, la livraison et toutes autres suggestions. L'unité à :FCFA			



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE L'HABITAT ET
DU DEVELOPPEMENT URBAIN

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF HOUSING AND
URBAN DEVELOPMENT

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES



APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 00032/AONO/MINHDU/GIPM/2024 DU 24 JANVIER 2024
RELATIF A L'ACHAT DU MATERIEL TECHNIQUE SPECIFIQUE AU
MINISTERE DE L'HABITAT ET DU DEVELOPPEMENT URBAIN EN DEUX (02) LOTS
(EN PROCEDURE D'URGENCE)

FINANCEMENT: BIP / MINHDU
Exercice: 2024

Imputation : IMPUTATION : 58 38 113 01 340010 524419

PIECE N° 6 : CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

➤ Lot 1 & 2

N°	Description des fournitures	Unité	Qté	PU	Prix total
1	Scléromètre	U	3		
2	Décamètre	U	26		
3	Odomètre	U	25		
4	Table traçante	U	1		
5	GPS GARMIN	U	25		
6	Drone	U	5		
7	Appareil photo numérique	U	10		
8	télémètre laser	U	10		
9	Feroscan	U	1		
10	mètre ruban de 50 m	U	25		
11	mètre ruban de 100m	U	25		
12	Station totale et accessoires	U	1		
13	Equipement EPI (casque blanc, Chaussure de sécurité, blouse, gang, chasuble, cache nez)	U	99		
TOTAL HTVA					
TVA (19,25%)					
MONTANT TTC					
AIR (2,2%)					
NAM					

Nom du Soumissionnaire.....

Signature.....

Date.....

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE L'HABITAT ET
DU DEVELOPPEMENT URBAIN

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF HOUSING AND
URBAN DEVELOPMENT

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES



APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 00032/AONO/MINHDU/CIPM/2024 DU 24 JANVIER 2024
RELATIF A L'ACHAT DU MATERIEL TECHNIQUE SPECIFIQUE AU
MINISTERE DE L'HABITAT ET DU DEVELOPPEMENT URBAIN EN DEUX (02) LOTS
(EN PROCEDURE D'URGENCE)

FINANCEMENT: BIP / MINH DU
Exercice: 2024

Imputation : IMPUTATION : 58 38 113 01 340010 524419

PIECE N° 7 : CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX UNITAIRES

Cadre du sous-détail des prix unitaires

N°	Désignation	Coût d'achat	Transport	Coût commande	Frais de livraison	Marge	Prix unitaire HTVA

Nom du soumissionnaire _____

SIGNATURE _____ Date _____

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE L'HABITAT ET
DU DEVELOPPEMENT URBAIN

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF HOUSING AND
URBAN DEVELOPMENT

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES



APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 00032/AONO/MINH DU/CIPM/2024 DU 24 JANVIER 2024
RELATIF A L'ACHAT DU MATERIEL TECHNIQUE SPECIFIQUE AU
MINISTERE DE L'HABITAT ET DU DEVELOPPEMENT URBAIN EN DEUX (02) LOTS
(EN PROCEDURE D'URGENCE)

FINANCEMENT: BIP / MINH DU
Exercice: 2024

Imputation : IMPUTATION : 58 38 113 01 340010 524419

PIECE N° 8: MODELE DU MARCHE

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE L'HABITAT ET
DU DEVELOPPEMENT URBAIN

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF HOUSING AND
URBAN DEVELOPMENT

Marché N° _____/M/CIPM/MINHDU/2024 Passée après Appel d'offres.....
n° _____/AONO/MINHDU/CIPM/24 du.....

TITULAIRE DU MARCHE :

B.P: ___ à ___, Tel ___ Fax: ___
N°R.C: Aà ___
N° Contribuable : _____



**OBJET DE LA MARCHÉ : ACHAT DU MATERIEL TECHNIQUE SPECIFIQUE AU MINISTERE DE
L'HABITAT ET DU DEVELOPPEMENT URBAIN EN DEUX (02)
(EN PROCEDURE D'URGENCE)**

LIEU DE LIVRAISON: Services centraux

MONTANTS EN FCFA :

TTC	
HTVA	
T.V.A. (19.25%)	
AIR (5.5% ou 2.2%)	
Net à mandater	

DELAI DE LIVRAISON : Trois (03) mois.

FINANCEMENT : BIP-MINHDU 2024

IMPUTATION : 58 38 113 01 340010 524419

SOUSCRITE, LE
SIGNEE, LE
NOTIFIEE, LE
ENREGISTREE, LE

Entre:

La République du Cameroun, représentée par le **Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain**,
Ci-après dénommée, « Le Maître d'Ouvrage »

D'une part,

Et la société

B.P: ___ à ___ Tel ___ Fax: _____

N°R.C: A à _____

N° Contribuable: _____



[Indiquer le nom du Fournisseur, son adresse complète ainsi que le nom et la qualité du signataire habilité],
ci-après
Dénommée, « Le Fournisseur »

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit:

SOMMAIRE

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
Titre II : Descriptif de la fourniture
Titre III: des prix
Titre IV: Devis estimatif

Page__ et Dernière de la Marché N°----- /LC/MINHDU/CIPM/2024
Passée après Appel d'Offres [préciser références appel d'offres]

Avec-----,

Pour la fourniture de -----

Montant du marché :[A rappeler en Francs CFA, toutes taxes comprises en chiffres et en lettres]

Délai de livraison :[A compléter en jours, semaines ,mois ou années]

<p>Lu et accepté par le fournisseur</p> <p>Yaoundé, le.....</p>	
<p>Signé par le MINISTRE DE L'HABITAT ET DU DEVELOPPEMENT URBAIN</p> <p>Yaoundé, le.....</p>	

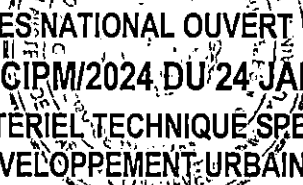
REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE L'HABITAT ET
DU DEVELOPPEMENT URBAIN

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF HOUSING AND
URBAN DEVELOPMENT

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES


APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 00032/AONO/MINHDU/GIPM/2024 DU 24 JANVIER 2024
RELATIF A L'ACHAT DU MATERIEL TECHNIQUE SPECIFIQUE AU
MINISTERE DE L'HABITAT ET DU DEVELOPPEMENT URBAIN EN DEUX (02) LOTS
(EN PROCEDURE D'URGENCE)

FINANCEMENT: BIP / MINH DU
Exercice: 2024

Imputation : IMPUTATION : 58 38 113 01 340010 524419

PIECE N° 9 : MODELES DES PIECES

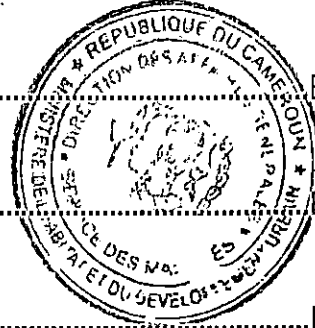
TABLE DES MODELES

Modèle de soumission Erreur ! Signet non défini.

Modèle de caution de soumission Erreur ! Signet non défini.

Modèle de cautionnement définitif Erreur ! Signet non défini.

Modèle de caution d'avance de démarrage..... Erreur ! Signet non défini.



Annexen°1: Modèle de soumission

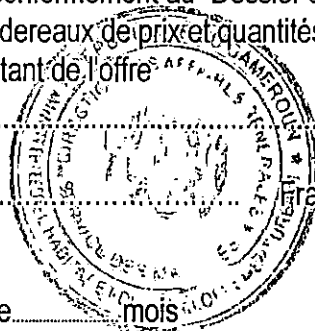
Je, soussigné.....
[Indiquer le nom et la qualité du signataire]
représentant la société, l'entreprise ou le groupement⁽⁸⁾..... dont le siège social est à
..... inscrite au registre du commerce de..... sous le n°

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris les additifs

N°..... /M ou LC/MINH DU/CIPM/21 DU relatif à l'achat du matériel technique spécifique.

-Me soumetts et m'engage à livrer les fournitures conformément au Dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre

..... [en chiffres et en lettres] francs Cfa Hors TVA, et à francs CFA Toutes Taxes Comprises. [En chiffres et en lettres]



- M'engage à livrer les fournitures dans un délai de..... mois
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai jours 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants:

.....
.....
.....

L'Administration se libérera des sommes dues pareille au titre du présent marché/ de la présente Marché en faisant donner crédit au compte n° ouvert au nom de auprès de la banque

..... Agence de.....

Avant signature du marché/Marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à.....

Le

Signature de

En qualité de..... dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de.....

Annexen°2: Modèle de caution de soumission

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse], «le Maître d'Ouvrage»

Attendu que le Fournisseur....., ci-dessous désignée «le soumissionnaire», a soumis son offre en date du relatif à l'achat du matériel technique et spécifique ci-dessous désignée.

«L'offre», et pour laquelle il doit joindre un caution de soumission équivalant à [indiquer le montant] francs CFA,

Nous..... [Nom et adresse de la banque], représentée par..... [Noms des signataires], ci-dessous désignée «la banque», déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes:

Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission;
Ou Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage pendant la période de validité:

- Manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire;
- Manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toute fois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition (s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

À, Le.....

[Signature de la banque]

Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif

Banque :

Référence de la Caution : N°

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que [Nom et adresse du fournisseur], ci-dessous désigné « le

Fournisseur », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », relatif à l'achat du matériel technique et spécifique.

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Fournisseur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %] du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous, [Nom et adresse de banque], représentée par [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification au Fournisseur, par le Maître d'Ouvrage, de l'approbation du marché. Elle sera libérée dans un délai de [indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

À Le

[Signature de la banque]


REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE L'HABITAT ET
DU DEVELOPPEMENT URBAIN

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF HOUSING AND
URBAN DEVELOPMENT

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES


APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 00032/AONO/MINHDU/CIPM/2024 DU 24 JANVIER 2024
RELATIF A L'ACHAT DU MATERIEL TECHNIQUE SPECIFIQUE AU
MINISTERE DE L'HABITAT ET DU DEVELOPPEMENT URBAIN en deux (02) LOTS
(EN PROCEDURE D'URGENCE)

FINANCEMENT: BIP / MINHDU
Exercice: 2024

IMPUTATION : 58 38 113 01 340010 524419

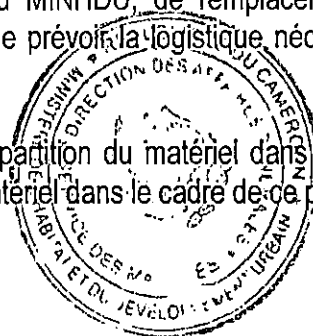
**PIECE N° 10 : ETUDES PREALABLES/CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DES
EQUIPEMENTS**

I. Contexte et justification du projet

Le Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain dispose de quatre programmes qui lui permettent de remplir efficacement ses missions. Il s'agit notamment du « Développement de l'Habitat », de « l'amélioration de l'environnement social urbain », du « développement des infrastructures urbaines » et enfin de la « Gouvernance et appui institutionnel du sous-secteur urbain » qui est le programme support. C'est dans ce dernier programme qui a pour objectif le renforcement des ressources humaines, matérielles et financières du MINH DU, qu'il est envisagé l'inscription pour l'Exercice 2024, du projet « Achat du matériel technique et spécifique » à l'origine de cette étude préalable.

Ce projet qui s'inscrit dans l'approche de la Gestion Axée sur les Résultats, permettra d'améliorer les conditions de travail des services déconcentrés du MINH DU, de remplacer le matériel vieillissant et inadéquat de la Cellule Informatique, mais surtout de prévoir la logistique nécessaire à la plateforme de passation des marchés en ligne COLEPS.

La présente étude précise en annexe le plan de répartition du matériel dans les directions technique et délégations départementales devant bénéficier du matériel dans le cadre de ce projet.



II. Objectif

L'objectif de ces activités est de doter les directions techniques et délégations départementales du MINH DU en matériel et mobilier de bureau.

III. Extrants attendus

- Nombres de matériels livrés par rubrique.

IV. Financement.

Le projet susmentionné a fait l'objet d'une inscription sur le BIP 2024 à hauteur de **150 000 000 FCFA**.

V. Délai d'exécution

Le délai maximum de livraison prévu est de trois (03) mois.

VI. Cibles

Les cibles de ce projet sont par ordre de priorité :

- Les Directions des services Centraux.

**TABLEAU DES BESOINS EXPRIMES DES EQUIPEMENTS DANS LES SERVICES CENTRAUX DU
MINH DU 2024**

MATERIEL SPECIFIQUE

Services demandeurs	MATERIEL SPECIFIQUE								TOTAL
	Inspection Générale chargée des Questions Techniques (IGQT)	Direction de l'Architecture et des Normes d'Habitat (DANH)	Direction de l'Habitat Social et de la Promotion Immobilière (DHSPI)	Direction du Développement Social Urbain (DDSU)	Division des Affaires Juridiques (DAJ)	Direction des Opérations Urbaines (DOU)	Direction des Etudes, de la Planification et de la Coopération (DEPC)		
Matériel	Scléromètre	02	04			05		05	06
	Décimètre	17	15					05	52
	Appareil photo numérique (HD)		05	05	05	05	05	05	20
	Odomètre	5	05	05	05	05	15	10	50
	Table tracante		01			01			02
	Appareil GPS	05	15	05	05	05	15		50
	Drone Phantom 4	02	02	02	02		02		10
	Téléimètre laser (portée 50 m)	04	04	04	04	00	04		20
	Feroscan	01					01		02
	Mètre ruban de 50 m	5	05	05	05	05	15	10	50
	Mètre ruban de 100 m	5	05	05	05	05	15	10	50
	Mètre ruban rectangulaire			06					06
	EPI	30	30	30	18	30	30	30	198
	Appareil de topographie (Station totale)			01			01		02

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE L'HABITAT ET
DU DEVELOPPEMENT URBAIN

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF HOUSING AND
URBAN DEVELOPMENT

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 00032/AONO/MINHDU/CIPM/2024 DU 24 JANVIER 2024
RELATIF A L'ACHAT DU MATERIEL TECHNIQUE SPECIFIQUE AU
MINISTERE DE L'HABITAT ET DU DEVELOPPEMENT URBAIN EN DEUX (02) LOTS
(EN PROCEDURE D'URGENCE)

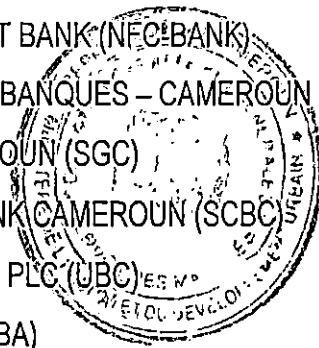
FINANCEMENT: BIP / MINHDU
Exercice: 2024

Imputation : _____

**PIECE N° 11 : LISTE DES BANQUES ET COMPAGNIES D'ASSURANCES AGREES ET
HABILITEES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS**

➤ **BANQUES:**

1. AFRILAND FIRST BANK (FIRST BANK)
2. BANQUE ATLANTIQUE CAMEROUN (BACM)
3. BANQUE GABONAISE POUR LE FINANCEMENT INTERNATIONAL (BGFIBANK)
4. BANQUE INTERNATIONALE DU CAMEROUN POR L'EPARGNE ET LE CREDIT (BICEC)
5. CITIBANK CAMEROUN (CITIGROUP)
6. CREDIT COMMUNAUTAIRE D'AFRIQUE (CCA)
7. COMMERCIAL BANK – CAMEROUN (CBC)
8. ECOBANK CAMEROON (EBC)
9. NATIONAL FINANCIAL CREDIT BANK (NFC BANK)
10. SOCIETE COMMERCIALE DE BANQUES – CAMEROUN (CA SCB)
11. SOCIETE GENERALE CAMEROUN (SGC)
12. STANDARD CHARTERED BANK CAMEROUN (SCBC)
13. UNION BANK OF CAMEROON PLC (UBC)
14. UNION BANK FOR AFRIKA (UBA)
15. BANQUE CAMEROUNAISE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (BC-PME)
16. BANK OF AFRIKA CAMEROUN (BOA)
17. CCA Bank



➤ **COMPAGNIES D'ASSURANCES**

1. CHANAS ASSURANCES SA
2. ACTIVA ASSURANCES SA
3. ZENITHE ASSURANCES SA
4. SAHAM ASSURANCE SA
5. PROASSUR SA
6. AREA ASSURANCES SA
7. ATLANTIQUE ASSURANCES SA
8. BENEFICIAL GENERAL INSURANCE SA
9. CPA SA
10. NSIA ASSURANCES SA
11. SAAR SA